

SOSLM234 (14)

Shh1

(1942)

Utilisation par les autorités d'occupation des wagons gérés
par la S.G.W. pour leurs propres transports de combustibles

Lettre SNCF au MTF
Dépêche du MTF à la SNCF

13. 7.43
12. 8.42

Utilisation par les autorités d'occupation des wagons gérés par la
S.G.W. pour leurs propres transports de combustibles.

5441
PARIS, le 12 Août 1942

Direction Générale
des Transports

Service Economique

2ème Bureau

3022

COPIE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX
COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer
français,

Par lettre 53I P.029.013/I/4I.36 du 13 Juillet 1942, vous avez fait connaître que les Autorités d'occupation envisagent d'utiliser, de façon régulière, les wagons gérés par la Société de Gérance des Wagons de Grande Capacité pour effectuer, au départ des Mines du Nord et du Pas-de-Calais et à destination notamment de certains points du littoral, les transports de combustibles destinés à leurs propres besoins.

Des trains, avez-vous ajouté, ont déjà circulé sur les relations Lens - Le Boucau et Somain-Granville.

Les transports en cause sont effectués avec lettre de voiture M. et ne sont soumis à aucune taxe commerciale. Il s'ensuit qu'ils ne peuvent bénéficier des bonifications prévues par le tarif spécial P.V.29, Chapitre I3. Ils doivent donc donner lieu à une rémunération spéciale par application de l'article 7 de l'arrêté du 30 Décembre 1940.

En conséquence, vous proposez, d'accord avec la S.G.W., d'appliquer à ces transports les dispositions spéciales suivantes :

- La S.N.C.F. allouera à la S.G.W. une rémunération de 2 frs70 par tonne transportée et par journée d'utilisation;
- La S.G.W. renoncera à la redevance prévue par le tarif P.V.29, Chapitre 4, mais n'aura pas en contre-partie à supporter les taxes de parcours à vide prévues au tarif P.V. 29, Chapitre I3.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après examen, que je n'ai pas d'objection à la mise en vigueur de ces dispositions.

J'en autorise, d'autre part, l'application, comme vous l'avez demandé, aux transports de l'espèce déjà effectués.

L'Inspecteur Général des
Transports,
Chef du Service de la Main d'Oeuvre,

signé : illisible